

Annexe à l'article A. 132-9-4 du code des assurances : Tableau 1

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à l'instruction/recherche par l'entreprise de l'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL en euros (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL en euros des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
Année 2025	655	8	43 095 €	13	3 360 €

Annexe à l'article A. 132-9-4 du code des assurances : Tableau 2

AGIRA 1 (article L.132-9-2)

AGIRA 2 (article L.132-9-3)

ANNEE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3			MONTANT DES CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de contrats
2025	1 350 196 €	145	103	1 039 565 €	332	349	1 416 872 €	899 150 €	203
2024	1 519 555 €	109	108	994 510 €	309	326	2 279 710 €	2 082 497 €	259
2023	690 716 €	81	72	637 752 €	308	322	1 888 599 €	1 715 506 €	260
2022	880 527 €	101	92	846 597 €	321	330	2 159 761 €	2 047 224 €	269
2021	711 845 €	79	76	711 819 €	264	268	1 506 744 €	1 433 197 €	212
2020	706 239 €	68	65	705 128 €	338	350	1 450 534 €	1 399 054 €	265

Le rôle de l'AGIRA

Créée en 2005 et opérationnelle depuis le 1er mai 2006, l'Agira, Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance, est l'organisme de recherche des bénéficiaires de contrat d'assurance vie en cas de décès.

La loi permet à toute personne, pensant être bénéficiaire d'un contrat, de consulter le site AGIRA en joignant à sa demande le certificat de décès de la personne supposée titulaire du contrat. Chaque assureur est ensuite tenu de confronter la demande avec ses bases de données afin d'identifier si la personne détenait un contrat en ses livres.

Dans un délai de 15 jours, l'Agira transmettra votre demande à l'ensemble des entreprises d'assurances de personnes et des institutions de prévoyance. S'il s'avère que vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie, l'entreprise concernée vous en informera dans un délai d'un mois.

Qu'est-ce que Ciclade ?

Ciclade est un service d'intérêt général créé en application de la loi du 13 juin 2014 (« Loi Eckert »). Il permet de rechercher gratuitement les sommes issues de comptes bancaires, de comptes d'épargne salariale et de contrats d'assurance-vie inactifs transférés à la Caisse des Dépôts.

- Toute personne, de nationalité française ou non, peut être concernée
- Cette personne peut être Titulaire, Souscripteur, Adhérent, Bénéficiaire ou Ayant-droit
- La recherche porte uniquement sur les comptes et assurances-vie ouverts en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer ainsi que sur les comptes ouverts dans les Collectivités d'Outre-Mer (Nouvelle Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française).

[Accéder au service Ciclade](#)